

DEC212620DR02

Décision portant désignation de M. Saravuth Ngo aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR8261 intitulée Expression génétique microbienne

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant M. Ciaran Condon directeur de l'unité intitulée Expression génétique microbienne;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives scellées et non scellées, délivré à M. Saravuth Ngo le 24/06/2021 par SGS France ;

Vu la consultation du comité en date du 22/06/2021 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Saravuth Ngo, technicien, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 30/06/2021.

Article 2 : Missions¹

M. Saravuth Ngo exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 30/09/2021



Le directeur d'unité
Ciaran Condon



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop